

CORONAVIRUS - règles pour les déplacements

Puis-je me déplacer en Italie?

Vous ne pouvez pas sortir de chez vous sauf que pour des raisons valides. Les limitations aux déplacements sont les mêmes dans toutes les régions d'Italie et sont en vigueur du 10 mars au 3 avril 2020. Il y aura des contrôles de police. Il est absolument interdit de sortir de chez soi si on est en quarantaine ou infecté(e) par le virus. En cas de symptômes d'infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés il est fort recommandé de rester chez soi, appeler son médecin et limiter au maximum les contacts avec d'autres personnes.

Quelles sont-elles, les raisons valides pour sortir de chez soi?

Vous pouvez sortir pour aller au travail, pour raisons de santé ou situations de nécessité. Pour prouver ces exigences, on devra remplir une autodéclaration qui pourra être complétée séance tenante avec les formulaires en dotations eux forces de police. La véracité des déclarations sera objet de contrôles suivants.

Puis-je rentrer chez moi (domicile ou résidence)?

Oui, étant bien entendu que vous pourrez en sortir uniquement pour aller au travail, pour raisons de santé ou situations de nécessité. Si je vis dans une ville et travail dans une autre ville, puis-je faire des allers-retours? Oui, si il ya des exigences de travail.

Puis-je utiliser les transports publics?

Il n'y aura pas de bloc de transport. Tous les moyens de transport (public et privé) fonctionnent.

Puis-je sortir pour acheter de la nourriture?

Oui, il n'ya pas besoin de s'accaparer la nourriture, car les magasins seront toujours approvisionnés. Il n'y a pas de limitation au transit des marchandises: toutes les marchandises, donc, peuvent circuler sur le territoire italien, pas seulement celles de première nécessité.

Pouvons-nous sortir pour acheter des biens autres que de la nourriture?

Oui, mais uniquement en cas de nécessité absolue, donc uniquement pour l'achat de biens liés à des besoins primaires qui ne peuvent pas être reportés.

Puis-je aller manger avec des parents?

Non, car ce n'est pas un mouvement nécessaire et donc il ne fait pas partie des mouvements autorisés.

Est-ce que Je peux aller aider mes parents, chères personnes âgées pas autonomes?

Oui. Mais rappelez-vous que les personnes âgées sont les personnes les plus vulnérables et essayez donc de les protéger autant que possible des contacts

Les activités sportives sont autorisées à l' extérieur?

Les activités sportives et physiques pratiquées dans des espaces ouverts sont autorisées dans le respect de la distance interpersonnelle d'un mètre. Dans tous les cas, les rassemblements doivent être évités.

Puis-je sortir avec mon chien?

Oui, pour la gestion quotidienne de ses besoins physiologiques et pour les contrôles vétérinaires.

Qu'arrive-t-il à ceux qui ne respectent pas les limitations?

La violation des dispositions est punie d'une arrestation pouvant aller jusqu'à trois mois ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 206 euros, conformément aux dispositions de l'article 650 du code pénal sur le non-respect d'une mesure d'autorité. Mais des sanctions plus sévères peuvent être imposées à ceux qui adoptent des comportements qui constituent des hypothèses de criminalité plus graves.